

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTÉ 2024-088
Code matière : 8.3

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-0-

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune de Vabres l'Abbaye

Arrondissement de
Millau

-0-0-0-0-0-

Canton de Saint-Affrique

Arrêté n° 2024-088 du 23 octobre 2024

Objet : Route Départementale à grande circulation n° 999
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation,
sur le territoire de la commune de Vabres-l'Abbaye (en agglomération)

Le Maire de Vabres l'Abbaye,

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU la demande présentée par l'entreprise OBJECTIF RESEAU SOGELINK, TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex, chargée de travaux – rehausse d'une chambre télécom bruyante sur la voie publique ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet en date du 03 Mars 2016;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale à grande circulation N° 999, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité ;
- SUR PROPOSITION du maire.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation N° 999 est modifiée, à compter du 4 novembre 2024, pour permettre le rehausse d'une chambre télécom bruyante sur la voie publique, n° 260 avenue du Dourdou.

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTÉ 2024-088
Code matière : 8.3

Article 2 :

La durée de la réglementation est de 15 jours à compter du 12 novembre 2024.

Article 3 :

- Suivant les nécessités du chantier, le sens de circulation sera régulé par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- La vitesse sera limitée à 50km/h sur le chantier.

Article 4 :

- La signalisation de chantier, conforme aux manuels du chef de chantier (édition 2000 à 2003 du SETRA) sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise OBJECTIF RESEAU SOGELINK, en charge des travaux.
- Selon la section, des convois exceptionnels de largeur importante peuvent être amenés à circuler au droit du chantier. Celui-ci devra donc être organisé de manière à permettre leur passage.

Article 5 :

M. le Maire de Vabres l'Abbaye,
M. le Directeur Départemental des Territoires,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,
qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux,

Fait à Vabres l'Abbaye, le 23 octobre 2024

Le Maire, Frédéric ARTIS

